

**DECISION DU PRESIDENT n°D2021-62**

**Objet : Appel à projet Pass Numérique - convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,**

**Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du -9 juillet 2020,,**

**Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,**

**Vu la proposition de convention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire concernant le dispositif des « Pass Numériques », annexé à la présente décision,**

**Considérant l'action #3 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique portant sur le déploiement du Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique.**

**Considérant l'Axe 5 « lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique » du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable équilibré et résilient, adopté par le Conseil Métropolitain du 15 mai 2020.**

**Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : de signer la convention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires concernant le subventionnement du projet de déploiement des pass numériques de la Métropole du Grand Paris.**

**Article 2 : PRECISE que le montant de la subvention s'élève à 1 030 000,00 euros .**

**Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2021**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.